



Comprendre et connaître mes droits en juillet.

1

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

droit à la renonciation

La renonciation, cela veut dire :

- abandonner un droit
- ou changer d'avis
par exemple sur l'accompagnement

C'est une décision qui ne se prend pas à la légère.

Extrait « Petit vocabulaire de la charte de la personne accueillie » Le Pas de Côté

Droit à la renonciation

La renonciation c'est quand je dis : je veux arrêter.

Je peux demander à changer mon projet seul ou avec mon représentant légal .

Je dois écrire une lettre au directeur de mon établissement.

Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix.

Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.



Document réalisé en facile à lire et à comprendre au SAVI en 2019 par Dorian, Nicolas, Anne-France, Yordan et Sabine.

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.



Comprendre et connaître mes droits en juillet.



je	changer	projet	activité
directeur	arrêter	équipe, groupe	abandonner
tuteur, curateur	vouloir	respecter	justice
personne	écrire	lettre	mail
accompagnant, réfèrent	choisir	avec	autre

*Etiquettes
à imprimer
en A4 ou A3,
à plastifier
et à découper
pour modéliser.*

*Pour créer
votre fiche :
Ajouter
les visuels
adaptés aux
personnes
que vous
accompagnez.*

Comprendre et connaître mes droits en juillet.



[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre. On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.

Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement les résidents de la Résidence de la Lande à Betton pour la relecture et la validation du document.

Edition : Direction générale de la cohésion sociale – 2025.

Vos droits et libertés quand vous êtes accueilli dans un établissement ou un service social ou médico-social.

5. Vous pouvez arrêter ou changer votre accompagnement



- vous pouvez décider d'arrêter l'accompagnement que vous recevez.

Par exemple :

Arrêter une activité qui ne vous convient plus.

Si vous décidez d'arrêter l'accompagnement parlez-en à votre référent. Il faudra aussi prévenir l'établissement :

- en envoyant un courrier par la poste
- en envoyant un e-mail.

Un e-mail c'est un courrier envoyé par internet.

- vous pouvez demander un changement.

Par exemple :

- changer de groupe
- changer d'activité
- voir un autre médecin.

Les professionnels doivent écouter votre demande et vérifier si le changement est possible.

Comprendre et connaître mes droits en juillet.



Il faut respecter certaines règles

pour pouvoir arrêter ou changer votre accompagnement.

Par exemple :

- les décisions de justice
- les mesures de protection comme la tutelle ou la curatelle.

